



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES  
COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 12 décembre 2018), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (9)**... : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Martine **Pasquault** et messieurs Romain **Bergeron**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Georges **Metzger** et Bruno **Zié-Mé**.

**Excusés (2)**... : madame Isabelle **Pailion** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**) et monsieur Tony **Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur Romain **Bergeron**)

**Ordre du jour :**

► **Délibérations n° 87 à 89-2018-12 :**

87-2018-12 - **Groupement de commandes des syndicats d'énergie aquitains** : reconduction du marché "achat d'électricité" et "achat gaz naturel" – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

88-2018-12 - **Mission d'accompagnement pour le projet d'urbanisation du centre-bourg** : convention de mission avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) – Rapporteuse : Véronique **Hourcade-Médebielle** ;

89-2018-12 - **Dépenses d'investissement** : prise en charge avant le vote du budget primitif 2019 – Rapporteur : Victor **Dudret**.

► **Informations et débats (3) :**

- **Orientations budgétaires 2019** : éléments budgétaires suite à la tenue de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) le mercredi 12 décembre et prospectives 2019 – Présentation : Victor **Dudret** ;
- **Personnel communal** : modification des horaires de travail d'un adjoint technique – Présentation : Georges **Metzger** ;
- **Personnel communal** : modification des horaires et du temps de travail d'un emploi à temps non complet (secrétaire de mairie) – Présentation : Victor **Dudret**.

*Monsieur le maire constate le quorum au regard de la présence de neuf membres en exercice du conseil ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Sur proposition de monsieur le maire, le conseil :*

*ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (26 novembre 2018) ;*

*DÉSIGNe la secrétaire de séance : madame Maryvonne Bucquet.*

**DÉLIBÉRATIONS**

**87. DÉLIBÉRATION 87-2018-12 GROUPEMENT DE COMMANDES DES SYNDICATS D'ÉNERGIE AQUITAINS : RECONDUCTION DU MARCHÉ "ACHAT D'ÉLECTRICITÉ" ET "ACHAT GAZ NATUREL".**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Le maire rappelle que la commune de Rontignon est membre du groupement de commandes des syndicats d'énergie aquitains (syndicat départemental d'énergies Dordogne (SDE24), syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), syndicat départemental d'électricité et d'eau des communes des Landes (SYDEC), syndicat départemental d'électricité et d'énergie du Lot-et-Garonne (SDEE47) et syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)) tant pour le marché "achat électricité" que pour le marché "achat gaz naturel".

Ce groupement de commandes, aujourd'hui étendu à tous les syndicats d'énergies de la région Nouvelle Aquitaine, réunit plus de 2 000 membres et permet de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz naturel.

Les contrats en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2019 et la phase de préparation du renouvellement de cette opération groupée pour un achat sécurisé avec des prestations d'accompagnement de qualité débute.

Les prochains marchés seront lancés pour une durée de **trois années** avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment dans un contexte énergétique très volatile et haussier. Aussi, pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, sommes-nous invités à faire part de notre adhésion renouvelée en transmettant :

- une autorisation de communication de données complétée ;
- les fiches de candidature électricité et gaz naturel pré-remplies.

En outre, la commune doit se positionner sur ses choix :

- en matière d'électricité d'origine renouvelable : électricité "verte"<sup>a</sup> (surcoût de l'ordre de 0,1 % TTC de la facture annuelle) ou électricité "à haute valeur environnementale"<sup>b</sup> (surcoût de 20 à 40% TTC de la facture annuelle) ;
- en matière de biogaz : gaz naturel "vert"<sup>c</sup> (surcoût de l'ordre de 0,1 % TTC de la facture annuelle) ou gaz naturel "à haute valeur environnementale"<sup>d</sup> (surcoût de 20 à 40% TTC de la facture annuelle).

La commune dispose de 11 points de livraison pour l'acheminement de l'électricité et deux points de livraison pour l'acheminement du gaz. Les facturations 2018 font ressortir un coût de **8 590,48 € TTC** pour le gaz et **16 963,38 € TTC** pour l'électricité.

Le choix "vert" génèrerait un surcoût de **8,59 €** pour le gaz et de **16,96 €** pour l'électricité.

Le choix "haute valeur environnementale" génèrerait quant à lui un surcoût compris entre **1 718 €** et **3 436 €** pour le gaz et entre **3 392 €** et **6 785 €** pour l'électricité.

L'intérêt de la commune réside dans l'économie réalisée au titre du groupement de commandes sans avoir à entamer elle-même les procédures de mise en concurrence dans le respect de la commande publique.

Le conseil avait délibéré le 18 janvier 2017 (délibération n°05-2017-01) pour :

- *"confirmer l'adhésion de la commune de Rontignon au groupement de commandes pour "l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée illimitée ;*
- *autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*
- *autoriser monsieur le maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;*
- *autoriser le coordonnateur et le syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;*
- *approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article g de la convention constitutive ;*
- *s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Rontignon est partie prenante ;*
- *s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Rontignon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget."*

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à confirmer notre adhésion au groupement de commandes pour continuer à bénéficier de la démarche mutualisée mise en œuvre par le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) en transmettant les documents demandés mentionnés plus haut.

Il est proposé de retenir l'électricité "verte" et le gaz naturel "vert" au motif que le surcoût associé n'est pas prohibitif.

---

<sup>a</sup> **L'électricité "verte"** est celle produite à 100% à partir d'une source renouvelable (barrage hydraulique, éolien, solaire, ...) et dont l'origine est attestée par des certificats. Les garanties d'origine délivrées dans les autres États membres de l'Union européenne sont autorisées, c'est-à-dire que l'électricité associée est produite au sein de l'Union européenne.

<sup>b</sup> **L'électricité à "haute valeur environnementale"** est celle produite localement à 100 % à partir d'une source renouvelable garantie (barrage hydraulique, éolien, solaire, ...). L'électricité est produite localement à la maille géographique la plus proche des besoins exprimés par les membres. L'attribution du lot au fournisseur est conditionnée à des critères environnementaux tels que la garantie de l'origine de l'électricité produite, la part des bénéfices réinvestis dans les nouveaux moyens de production renouvelables et les services de maîtrise de l'énergie, la sécurisation du réseau..

<sup>c</sup> **Le gaz naturel "vert"** est produit à partir de la fermentation de matières organiques et dont l'origine est attestée par des certificats. Les garanties d'origine délivrées dans les autres États membres de l'Union européenne sont autorisées, c'est-à-dire que le biogaz associé est produite au sein de l'Union européenne.

<sup>d</sup> **Le gaz naturel à "haute valeur environnementale"** est un gaz produit en France métropolitaine à partir de la fermentation de matières organiques. L'attribution du lot au fournisseur est conditionnée à des critères environnementaux tels que la garantie de l'origine du biogaz fourni, la part des bénéfices réinvestis dans les nouveaux moyens de production renouvelables et les services de maîtrise de l'énergie.

*Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,*

**AUTORISE** le maire renouveler la démarche d'adhésion au groupement de commandes des syndicats d'énergies aquitains pour bénéficier de la reconduction des marchés "achat d'électricité" et "achat gaz naturel" ;

**RETIENT** le choix de l'électricité "verte" et gaz naturel "vert" pour tous les sites.

**Vote de la délibération 87-2018-12 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

**88. DÉLIBÉRATION 88-2018-12 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET D'URBANISATION DU CENTRE-BOURG : CONVENTION DE MISSION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CAUE 64).**

**RAPPORTEUSE : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.**

Madame **Hourcade-Médebielle**, troisième adjointe chargée de l'urbanisme, informe l'assemblée qu'il a été demandé un concours au CAUE 64 pour accompagner la commune dans son projet d'urbanisation du centre-bourg dans l'objectif d'obtenir un aménagement de qualité de ce nouveau quartier dont l'emplacement est stratégique pour la commune.

Le contenu de cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;
- la conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE 64 implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. L'appui technique du CAUE portera sur deux aspects :

- l'aide à la détermination des objectifs communaux (programme), et l'aide à l'écriture des pièces techniques du dossier de consultation pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire (ex. : modalités de sélection, cahier des charges...);
- l'accompagnement technique de la commission sur l'analyse des projets ou propositions présentés notamment sur les volets architecturaux, paysagers et urbains.

En termes de méthode, trois étapes sont proposées :

**1. La préparation et préprogramme auront pour objectif de déterminer :**

- les invariants dans l'aménagement du site ;
- les objectifs en matière d'aménagement paysager, d'espaces publics ;
- les objectifs en matière de programme habitat en lien avec le plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;
- le cadre de la concertation citoyenne ;
- les critères techniques d'étude (cahier des clauses techniques particulières (CCTP)) ;
- les modalités de consultations ;

**2. Le processus de recrutement.** Le CAUE accompagnera la commune dans l'établissement des pièces nécessaires pour une étude urbaine et animera techniquement cette phase ; il sera l'appui au secrétariat de mairie pour les questions d'organisation de la consultation :

- aide à la collectivité aux choix de 3 équipes (analyse au sein de la commission ad hoc) ;
- co-animation d'une visite terrain avec les 3 équipes retenues ;
- analyse des propositions et des méthodes techniques ;

**3. Le suivi du programme.** Le CAUE se positionnera en appui de la commune :

- au sein du comité de pilotage ;
- dans les relations avec les partenaires (établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées / communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)).

La convention est proposée pour une durée de **12 mois**.

Le CAUE 64 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le reversement d'une part de la taxe d'aménagement votée par le conseil départemental, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission. Aussi, l'accompagnement du CAUE 64, dans le cadre de cette convention est gracieux, sans contrepartie exigible de l'une ou de l'autre des parties signataires.

Par ailleurs la commune de Rontignon est membre du CAUE, le montant de l'adhésion (**210 €** par an) étant en général versé au début de chaque année.

La délibération proposée vise à autoriser le maire à signer la convention de mission d'accompagnement.

Après l'exposé de la troisième adjointe, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

**Où l'exposé de la troisième adjointe et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE le contenu de la mission d'accompagnement du CAUE 64 pour le projet d'urbanisation du centre-bourg,**

**AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ci-annexée fixant le périmètre de cet accompagnement.**

**Vote de la délibération 88-2018-12 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

**89. DÉLIBÉRATION 89-2018-12 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : PRISE EN CHARGE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif antérieur, non compris les crédits afférents au chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et les opérations d'ordre.

En l'occurrence, il s'agirait de renouveler certains équipements des services techniques soit en raison de leur vétusté, soit de s'équiper de matériels adaptés (débroussailleuse, tronçonneuse-élagueuse, fléaux pour la tondeuse frontale). De plus, il convient de prévoir la participation au capital de la société publique locale (SPL) "restauration Pau-Béarn-Pyrénées" à laquelle la commune a adhéré (délibération n°72-2018-09 du 25 septembre 2018).

Monsieur Georges **Metzger** expose l'état des matériels qui nécessitent un renouvellement ou une adaptation pour un coût total évalué à 1 900 € sur devis :

- La débroussailleuse arrive en fin de vie ; il s'agit de la remplacer pour un usage en rotofil ou en débroussaillage pur (lame de broyage) : coût moyen de l'ordre de 770 € TTC ;
- La tronçonneuse élagueuse est tombée en panne et la panne a été diagnostiquée (moteur serré) : coût moyen de l'ordre de 400 € TTC ;
- L'équipement de la tondeuse frontale Kubota (couteaux) n'est pas adapté à des travaux difficiles : il convient de l'équiper avec des fléaux mieux adaptés pour des travaux tout terrain : coût de l'ordre de 730 € TTC.

Monsieur le maire rappelle au conseil que la participation de la commune au capital de la société publique locale (SPL) "restauration Pau-Béarn-Pyrénées" avait été fixée à 4 305 €.

Après ces exposés, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

**Vu les crédits de 193 589 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice 2018 ;**

**Vu les besoins de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2019 ;**

**Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire dans son exposé et en avoir délibéré :**

**AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre soit 48 397 € ;**

**PRÉCISE l'affectation des dépenses d'investissement concernées comme suit :**

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :**
  - **Article 2158 : "Autres matériels et outillages techniques" ..... : 1 900 euros.**
- **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :**
  - **Article 271 : Titres immobilisés (droits de propriété) ..... : 4 305 euros**

**Vote de la délibération 89-2018-12 :**

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 9 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	11	0	0

### 1. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 : ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES SUITE À LA TENUE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP) LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE ET PROSPECTIVE 2019.

Monsieur le maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 12 décembre 2018 a arrêté les évaluations ayant une incidence sur les attributions de compensation 2018 ; il y en a 3 qui concernent :

1. **La recette PMU (pari mutuel urbain) :** depuis 2017, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) perçoit en lieu et place de la ville de Pau le prélèvement sur les recettes de paris de courses équestres dû par le Pari Mutuel Urbain (PMU), sans compensation pour la ville. Cette compensation, pérennisée sur l'attribution de compensation de la ville de Pau à compter de 2018 ne régularisera pas toutefois le transfert de recettes de l'année 2017. La correction de l'attribution de compensation de la ville de Pau est évaluée à **328 155 €** ;
2. **Assainissement collectif : participations exceptionnelles sur des investissements.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) adhère en tant qu'établissement compétent en matière d'assainissement collectif en représentation-substitution de 3 des 15 communes qui adhèrent au **syndicat intercommunal à la carte Gave et Baïse** (Artiguelouve, Arbus et Laroin) pour cette compétence. Les dispositions règlementaires autorisent les communes à participer au financement d'un service public industriel et commercial (SPIC) "*lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.*" Des contributions communales ont donc été appelées depuis 2017. La participation communale est devenue intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et va se poursuivre durant plusieurs années ; aussi, est-il proposé de neutraliser cette nouvelle charge communautaire par une correction de l'attribution de compensation des communes concernées.

La commission a envisagé une révision des corrections proposées pour les annuler au terme de leur appel et pour les ajuster si elles évoluent (tous les 6 ans). Pour 2018, ces corrections sont les suivantes : Arbus pour **7 169,20 €** ; Artiguelouve pour **9 662,03 €** et Laroin pour **6 671,58 €**.

3. **Mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) est compétente sur le périmètre de la GEMAPI. Cette compétence recouvre la reprise d'actions déjà mises en œuvre par les communes, notamment par les syndicats intercommunaux compétents en matière de gestion des berges et des cours d'eau mais aussi le développement de nouvelles actions, notamment pour la partie "protection des inondations" et les cours d'eau "orphelins" sans gestionnaire jusqu'à ce stade.

Le besoin annuel de financement dans le périmètre de l'agglomération a été pour le moment évalué à environ 1 M€ par an jusqu'en 2021. En 2018, la taxe GEMAPI a été instaurée pour ce produit afin d'assurer le financement du service.

De droit, l'évaluation des charges transférées correspond :

- aux contributions des communes aux syndicats : soit **272 000 €** en 2017 à 9 syndicats intercommunaux ;
- aux interventions communales "directes" : valorisation de temps d'agents, de prestations payées par les communes.

En termes de "droit commun" les charges transférées ont été évaluées sur la moyenne des contributions des années 2016 et 2017. Pour la commune de Rontignon le montant est de **19 732,19 €** (ce qui donne une moyenne annuelle de **9 866 €**). Dans le détail, la commune contribuait à trois syndicats (montant total pour 2016 et 2017) sur son budget général (section de fonctionnement) :

- Le syndicat à vocation unique de régulation des cours d'eau : **12 017,19 €** ;
- Le syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagement du Soust et de ses affluents : **3 957 €** ;
- Le syndicat intercommunal de lutte contre les inondations du Gave de Pau : **3 758 €**.

Au motif que le produit voté par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) est aujourd'hui suffisant pendant la phase de transition (vers la constitution effective du syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau au 1<sup>er</sup> janvier 2019) compte tenu de la planification des travaux projetés et du mode de répartition des financements par les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) membres du syndicat mixte, il a été proposé de n'appliquer aucune retenue aux attributions de compensation communales pour l'exercice 2018 (il apparaît que cette proposition dérogatoire d'absence de correction est opportune compte tenu de la nouvelle fiscalité mise en œuvre).

Pour comparaison, ce montant annuel (**9 866 €**) correspond à une augmentation des taxes des ménages de l'ordre de 3,4 % en 2019 (à bases constantes).

Pour conclure sur ce point, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) présenté au vote du conseil communautaire du 20 décembre prochain ne propose **aucune correction** du montant des attributions de compensations perçues par la commune en 2018 (**128 455 €**).

Dès lors que le conseil communautaire, dans sa séance du 20 décembre 2018, aura approuvé ce rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il reviendra à chacune des 31 communes de l'agglomération de l'approuver à son tour. Faute d'approbation d'une commune, ce régime de "droit commun" lui sera appliqué.

## **Le rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de janvier 2019.**

Pour ce qui concerne les transferts de compétences en cours d'évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui pourraient impacter les attributions de compensation 2019, les domaines ne sont pas de nature à modifier le montant des attributions de compensation de la commune (restauration scolaire (ne concerne que les communes de l'agglomération historique) et voirie communautaire).

Le montant prévisionnel des attributions de compensations 2019 est donc toujours fixé à **128 455 €**.

### **Pour conclure ce débat sur les orientations budgétaires, le maire expose les points essentiels pour la construction du budget 2019.**

**En section de fonctionnement**, les recettes devraient être stables voire même en légère progression (+ 3%) en dépit d'incertitudes sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il faudra cependant, par mesure de prudence, prévoir une légère baisse de cette dotation.

Les ressources fiscales pourront être envisagées en progression de 1,4% par rapport à l'anticipation du compte administratif 2018. Un taux moyen de croissance des bases de 2% est proposé sur les bases prévisionnelles 2019. Le supplément de recette supplémentaire serait de l'ordre de 5 000 €. Compte tenu de la décision prise pour la compétence GEMAPI, il pourra être envisagé de ne pas augmenter les taxes en 2019 en les conservant au niveau actuel.

Les dépenses de fonctionnement seront en croissance en raison des effets de la création de la police municipale intercommunale, de l'augmentation du prix des carburants et des fluides et de l'ajustement des charges liées à l'entretien des matériels communaux. Les dépenses de personnel devraient être elles aussi en croissance de l'ordre de 2,5 % par rapport au compte administratif 2018. La commune emploie en effet 7 agents et il convient de prendre en compte le retour en temps complet de la secrétaire de mairie (à partir du 1<sup>er</sup> mars), la généralisation du régime indemnitaire à l'ensemble des agents et le glissement vieillesse-technicité (GVT) de la fonction publique territoriale.

Les atténuations de produits devraient être stables. La part du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à la charge de la commune est stabilisée.

Les charges financières seront en progression : emprunt pour le hangar communal, prêt relais pour la deuxième tranche de travaux de la maternelle et intérêts pour l'emprunt d'équilibre pour cette même opération.

Les subventions et participations seront maintenues au niveau du compte administratif 2018.

**Les dépenses d'équipement en 2019 (investissement)** seront réservées pour l'essentiel, à l'achèvement du programme de mise en accessibilité des bâtiments, à la deuxième tranche de travaux de la maternelle, à la construction de la clôture du stade de football et à l'aménagement du plateau de l'étage du foyer. Le programme d'entretien de la voirie devrait être dans la moyenne des années antérieures en espérant que d'éventuelles intempéries ne viendront pas bousculer les prévisions. Enfin, il est envisagé pouvoir enfin débiter les travaux d'aménagement des futurs services techniques après la signature du bail à construction avec la société LUXEL qui rencontre encore quelques difficultés juridiques d'écriture. Une inconnue demeure quant aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) (enfouissement des réseaux et mise aux normes de l'éclairage public). Mais, compte tenu de la nature de ces travaux, il sera sûrement pertinent de faire appel à l'emprunt, via le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), comme cela avait été pratiqué pour l'éclairage public du rond-point.

Le financement de la section d'investissement comprendra de l'autofinancement, les subventions de l'État (dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)), du département (amendes de police et aide aux communes), du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et le fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui ne manquera pas d'être sollicité. Une subvention d'équilibre peut être envisagée ; en effet, la capacité d'autofinancement de la commune et le ratio d'endettement permettent de l'envisager.

Au titre de l'année 2019, il est planifié de débiter rapidement les travaux d'élaboration du budget primitif pour une présentation en conseil sans attendre la validation du compte administratif 2018.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE.**

Monsieur Metzger expose au conseil que l'adjoint technique chargé de la restauration et de l'entretien des bâtiments a exprimé le souhait, au cours de son entretien professionnel du jeudi 29 novembre 2018, de commencer son activité un quart d'heure plus tôt 4 jours par semaine sans modification de son temps de travail hebdomadaire en semaine scolaire (38h00).

Ainsi sa "semaine type" en période scolaire (38h00) est-elle modifiée comme exposé ci-dessous :

JOUR	SEMAINE SCOLAIRE (38H00)	SEMAINE NON SCOLAIRE (16H00)	SEMAINE NON SCOLAIRE (28H36)
LUNDI	8h15 → 16h45	8h30 → 12h30	8h30 → 12h09 et 14h00 → 17h30
MARDI	8h15 → 16h45	8h30 → 12h30	8h30 → 12h09 et 14h00 → 17h30
MERCREDI	13h00 → 17h00		
JEUDI	8h15 → 16h45	8h30 → 12h30	8h30 → 12h09 et 14h00 → 17h30
VENDREDI	8h15 → 16h45	8h30 → 12h30	8h30 → 12h09 et 14h00 → 17h30

Une nouvelle fiche horaire a été émise qui a été signée par les parties le 3 décembre 2018.

**Le conseil prend acte de ces nouveaux horaires de l'adjoint technique.**

### 3. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES HORAIRES ET DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET (SECRÉTAIRE DE MAIRIE).

Monsieur le maire expose que la secrétaire de mairie, à l'occasion de son entretien professionnel du vendredi 30 novembre 2018, a formulé le souhait d'un retour à un emploi à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires au lieu des 31 heures actuelles, tout en conservant le vendredi après-midi sans travail.

Le maire a émis un avis favorable à ce retour à un emploi à temps complet au cours de l'entretien car la charge de travail est objectivement en constante augmentation au sein du secrétariat : traitement des PACS, comptabilité toujours plus exigeante et complexe, procédures dématérialisées chronophages qui s'accumulent, suivi au fil de l'eau du registre électoral unique, dossiers de demandes de subvention en complexité accrue, exigences des organismes divers qui rejettent systématiquement à la moindre erreur, nécessité de consacrer du temps à la mise à niveau des compétences, etc.

L'évolution de ses horaires de travail est exposée ci-dessous ;

JOUR	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	8h30 → 12h00 → 12h30	14h00 → 18h30
MARDI	8h30 → 12h00 → 12h30	14h00 → 18h30
MERCREDI	8h30 → 12h00	14h00 → 16h00
JEUDI	8h30 → 12h00 → 12h30	14h00 → 18h30
VENDREDI	8h30 → 12h00 → 12h30	

Il convient de noter que ce retour à 35 heures nécessite la mise en œuvre de la saisine du comité technique intercommunal car la modification de la durée de travail est supérieure à 10%.

La procédure est la suivante :

- Notification à l'agent de l'augmentation du temps de travail avec demande à l'agent de se prononcer ;
- Acceptation de l'agent ;
- Saisine du comité technique intercommunal pour avis ;
- **Délibération du conseil municipal ;**
- Déclaration de la vacance d'emploi ;
- Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire.

Le prochain comité technique intercommunal du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques est programmé dans le courant de la deuxième semaine de février 2019. La saisine a été transmise. Le retour à temps complet ne pourra se faire qu'une fois la commission réunie et donc qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019 sous réserve de délibération favorable du conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.*



## CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

ENTRE

**La commune de Rontignon**, 32 rue des Pyrénées 64110 Rontignon, représentée par son Maire, Victor DUDRET, autorisé par .....

D'UNE PART,

ET

**Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64)**, 4 place Reine Marguerite 64000 Pau, représenté par son Président, Philippe ECHEVERRIA, agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts types des CAUE (décret n°78-172 du 9 février 1978).

D'AUTRE PART,

### PRÉAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. » Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

Considérant que le CAUE des Pyrénées-Atlantiques est un organisme d'utilité publique, créé par la loi du 3 janvier 1977, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, au développement durable, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil aux particuliers et d'aide à la décision des collectivités locales. Il a été mis en place par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques le 27 février 1978.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement « poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public. Il contribue à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction... Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ».

Les actions du CAUE 64 revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE 64 ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activités du CAUE 64, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la commune de Rontignon pour son projet d'urbanisation du centre-bourg.

### **ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION :**

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE 64 lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions liées au projet mentionné à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- la conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE 64 implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée, conformément à la note de cadrage ci-jointe.

### **ARTICLE 3 – MOYENS :**

Apport du CAUE 64 :

le CAUE 64 apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la commune :

la commune mettra à disposition du CAUE 64 tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public ;

la commune s'engage à faire état de l'accompagnement du CAUE64 dans les documents et actions de communication se rapportant directement au(x) projets concerné(s).

### **ARTICLE 4 – DUREE :**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de la signature, renouvelable.

### **ARTICLE 5 – AVENANTS :**

Dans l'éventualité où, durant la durée de la convention, des missions complémentaires seraient envisagées ou émergeraient en raison de la complexification de la mission, un ou plusieurs avenants modificatifs seront proposés. De même, si la durée de la mission initiale ou des missions complémentaires se prolonge au-delà du délai de la convention, son renouvellement fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES :**

Le CAUE 64 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le reversement d'une part de la Taxe d'aménagement votée par le Conseil Départemental, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Aussi, l'accompagnement du CAUE 64, dans le cadre de cette convention est gracieux, sans contrepartie exigible de l'une ou de l'autre des parties signataires.

De son côté, la collectivité, par la signature de la présente convention, s'engage à devenir membre du CAUE 64 pour l'année 2019. Le montant de l'adhésion, fixé par l'Assemblée générale du CAUE 64, s'élève à 210 €. Il sera versé par la collectivité sur présentation d'une demande de paiement au démarrage de la convention.

**ARTICLE 7 – REGIME FISCAL :**

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE 64, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel.

**ARTICLE 8 – SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE INTELLECTUELLE :**

Pendant toute la durée de la présente convention, le CAUE des Pyrénées-Atlantiques s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tous documents ou informations en rapport avec les objectifs de la convention, sans l'accord préalable de la commune de Rontignon. Cette dernière donne cependant son accord pour qu'il puisse être fait état des actions montées en partenariat dans les supports de communication du CAUE 64 (site internet, newsletter, réseaux sociaux, rapport d'activité...).

Tous les documents produits dans le cadre de cette mission seront considérés comme propriété de la commune de Rontignon. Toutefois, leur utilisation ou leur publication devront mentionner l'identité de leur auteur, en l'occurrence le CAUE des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES :**

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Rontignon saisiront le tribunal administratif compétent.

Fait à Rontignon,  
le .....

Victor DUDRET,  
Maire de Rontignon

Philippe ECHEVERRIA,  
Président du CAUE des Pyrénées-Atlantiques